

**P27/D1,69**

**CORRESPONDANCE**

**NUMÉROTÉE**

**LA NUMÉROTATION**

**SUR CE FILM**

**RENVOIE**

**AUX NUMÉROS DES PIÈCES**

**REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,2**

P27/D1,69



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,69

MONTREAL WATER & POWER CO.  
IMPERIAL BUILDING.  
GEO. T. KEITH, SECRETARY.

P. O. Box 874  
Montreal, July 24th, 1895. 189

Chas. F. Forlier Esq.,

Secy-Treas. St. Cunegonde.

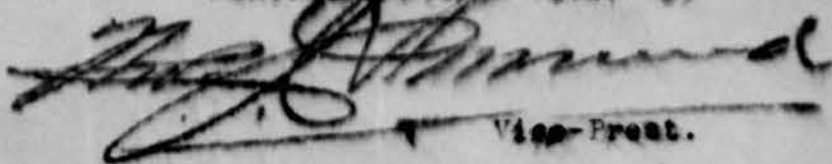
Dear Sir,

Referring to conversation which we had with you to-day, we beg to request that your City grant us a delay in the payment of the September 1894 coupons, amounting to \$6250. You will doubtless remember that when we arranged the St. Henry matter with you we paid off the May 1895 coupons, and asked that you kindly continue through your bankers the September amount referred to. We of course fully recognize that we will have to pay this, and also the interest on the amount, but we trust you can see your way to carry the amount for us for a few months, and in asking this we may say that we understood you would do this when arrangements re St. Henry matter were made.

We may say further that several of our Directors, among others Mr. Edwin Hanson, are absent from the city, and will not return until next week, and if you cannot see your way to meet us in the manner suggested above we trust that you will at least let the matter stand over for say ten days until our Directors return. As you are doubtless aware, you run no risk whatever in this matter, so we trust you can see your way to granting us the delay of a few months, asked for,

Yours faithfully,

Montreal Water & Power Co.

  
Vice-Prest.



Re. Comptes  
M. St. P. Co.  
24/7/95

P27/D1,69



P27/D1,69

3131

Re-Billet J. E. Vanier  
J. H. Sylvain  
21/8/95

Montreal Août 21/95.  
M. Chs. F. Parlier  
Cité de St. Cunegonde.  
Messieur.

Le 2 juillet dernier  
je vous écrivais relativement à  
un billet promissoire de votre  
Corporation \$3091.<sup>00</sup> à l'ordre  
de J. E. Vanier devenu due  
le 14 avril dernier, dont je  
suis porteur.

Je vous prie de referer à ma lettre  
à ce sujet et de bien vouloir y  
répondre au plus tôt.

Votre tout dévoué,  
J. H. Sylvain  
Courtier  
194 St Jacques  
Cité.

P27/D1,69

Sainte-Cunégonde, 26 août 1895  
L. H. Henault, R. N. Ducharme, A. S. Delisle  
J. M. Leonard, J. S. Kuttrell, K. Morin, M. E. Lyburner  
O. P. Tabin & H. Tuteau

Ecr.

~~Messieurs~~

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée  
de tous les Comités de \_\_\_\_\_ aura lieu *mercredi*, le  
*vingt-huitième* jour de *août* 1895, à sept heures et demie  
P. M. dans une des salles de l'Hôtel de Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,



Greffier.

P27/D1,69

Je, soussigné certifie par les présents avoir lu et  
Ammis de Gypso Thémault Ducharme Delisle, Leonard, Lathell  
Morin, Hippolyte Galien & Fauteux Avis d'assemblée de  
tous les Comités pour Mercredi le vingt-huitième jour d'Août  
prochain huit cent quatre-vingt quinze à sept heures et demi P.M.  
dans une des salles de l'Hôtel de ville -

St Augustin 27 Aout 1895

Louis Fournier  
A. L. F.

3132

Avis d'assemblée de  
pour les Comités  
27 aout 1905

P27/D1,69

CANADIAN PACIFIC RAILWAY Co  
MONTREAL.

LAW DEPARTMENT

GEO. M. CLARK, Q. C.,  
CHIEF SOLICITOR.

R. T. HENEKER,  
ASSISTANT SOLICITOR.

August 28th. 1895.

H. Hénault Esq.,

Montreal.

Dear Sir:-

*St. Basile station to file 2294.*

As instructed by Mr. Tait I send you the draft agreements between Messrs Angus and Shaughnessy and your City and the Ontario and Quebec Railway Company and your City, with plans attached to be submitted to your Council this evening.

These agreements have been approved by the Company and if your City approves of them and passes a resolution to that effect authorizing your Mayor and City Clerk to execute them, they can be closed at once and the work proceeded with.

Yours truly,

*R. T. Heneker*



3133

Re-Arrangements avec  
M. Angus et la Cite

R. J. Hamaker.

28/8/95

P27/D1,69

P27/D1,69

Cable address.  
"HANSON" MONTREAL.

EDWIN HANSON.  
WILLIAM HANSON.

*Hanson Bros.,  
Government Municipal & Railway Debentures,  
Temple Building, St. James Street.*

*Montreal* August 28th/95/18

To the Mayor

of St. Cunegonde, Que.,

Dear Sir/

Referring to our communication to you of July 25th last in reference to the Montreal Water & Power Company matter, we beg to say that the negotiations to which we referred in said communication are still pending and uncompleted. We have done our best to bring the negotiations to a successful conclusion within the delay granted by your honourable body, but regret to say that we have been unsuccessful. However, we are hopeful of closing the matter now in a very short time, and would respectfully ask of you to grant the Company a further extension of 30 or 60 days. We think you will appreciate the fact that matters of this kind, where so many interests are involved, always take a considerable time, and if you can see your way clear to grant the Coy the 60 days we shall be extremely obliged, as we have no doubt whatever but that within that time matters will be satisfactorily arranged. We trust under the circumstances your Council will give their consent to the delay requested.

Yours faithfully,

*Hanson Bros.*

P27/D1,69

Yours faithfully,

*H. C. Campbell*

their consent to the delay requested.  
arranged. We trust under the circumstances your Council will give  
whatever but that within that time matters will be satisfactorily  
the 60 days we shall be extremely obliged, as we have no doubt  
sizable time, and it you can see your way clear to grant the  
this kind, where so many interests are involved) always take a con-  
60 days. We think you will appreciate the fact that matters of  
fully ask of you to grant the Company a further extension of 30 or  
closing the matter now in a very short time, and would respect-  
fully say that we have been unsuccessful. However, we are hopeful of  
within the delay granted by your honorable body, but regret to  
our best to bring the negotiations to a successful conclusion.

of St. Augustin's, Que.

referring to our communication to you of July

in reference to the Montreal Water & Power Company mat-

ter we beg to say that the negotiations to which we referred in

our communication are still pending and unaccomplished. We have done

*3/31*  
*Re-Montreal Water & Power*  
*Hanson Bros*  
*28/8/05*

against said

WATER & POWER COMPANY

P27/D1,69

3135

Application comme Pompier  
A Hebert

A Monsieur le Maire &  
à Messieurs les Conseillers de la Cité  
de St. Cuvngonde.

Messieurs,

J'ai l'honneur de  
vous offrir mes services comme  
pompier et homme de police. Permettez  
moi de vous dire que je suis Cana-  
dien-français, catholique, âgé de  
vingt six ans, mesurant cinq  
pieds et onze pouces de hauteur  
et cela dit sans faire mon  
propre éloge je me crois qualifié  
à remplir parfaitement les di-  
verses fonctions qu'exige la  
position que je sollicite.  
Vous trouverez ci-inclus les  
testimoignages et références



P27/D1,69

pour établir mon caractère  
et ma moralité.

Il n'est besoin d'ajouter que  
je suis père de famille  
ayant desir de faire son  
devoir pour gagner le pain  
de ses enfants et que  
si vous daigniez m'ac-  
corder cette place je  
ferai tout possible pour  
me rendre digne de la  
confiance que vous  
aurez bien voulu m'ac-  
corder.

Avec l'espoir que vous  
accueillerez favorablement  
mon humble demande  
je demeure bien res-  
pectueusement, Messieurs,

Notre très humble serviteur,

Joséphé Hébert

No 172 rue Goreau à St-Henri.

P27/D1,69

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal.

A *H. Benguet, A. S. Delisle, J. B. Leonard & Joseph Battrell*  
Echevins

~~Messieurs~~

Sachez que ce Conseil s'est, le *vingt-neuvième* jour  
d' *août* 189*7*, ajourné à *mercredi*  
le *vingt-huitième* jour d' *août* 189*7*  
à huit heures *P. M.*

*Chas. Loris*  
Greffier.

P27/D1,69

Je. Sanssaigne Certifie par les presens au sein lire a Messrs  
Hervault, Belisle, Humarot & Luthell, avis d'ajournement  
A' assemble du Conseil du vingt-troisieme jour de Aout  
a' Mercredi le vingt-troisieme jour du meme mois a huit heures P.M.

M. Compende 27 : Aout 1895

Louis Gauthier  
M.C.A.

AVIS D'AJOURNEMENT

28 Aout 1895

P27/D1,69

*The North British & Mercantile Insurance Company.*  
*Canada Branch-Head Office: Montreal.*  
*Montreal, 29th August 1895.*

To the Treasurer  
of the City of St Cunegonde.

Dear Sir:-

Permit me to remind you that six months' interest will be due to this Company upon 1st proximo, upon \$75,000 of Montreal Water & Power Company's Bonds, guaranteed by your City. The amount of interest at the rate of 5 per cent per annum is \$1875..

Will you kindly give your attention to this matter.

I am,

Sir,

Yours truly,

*Wm Davidson*  
Mang. Dir.



3137

Re Intérets M. H. & Co  
29 août 1955  
Mrs Davidson

P27/D1,69

P27/D1,69



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,69

MONTREAL, Sep. 2nd. 1895

T.J. Aquin, Esq.

Mayor of St. Henry,

Chairman of Meeting to consider Water Supply.

Sir:-

We the undersigned, Committee of Engineers appointed to report on the best means of preventing contamination of the water supplied to the Municipalities of Côte St Paul, St Henry, St Cunegonde and Westmount, have the honor to report as follows:-

Owing to exceptionally low water in the Lawrence, the shallows and bars at the mouth of the Tail-Race of the Montreal Water Works, force the discharge from the stream out of its normal course along the North bank of the River, driving it directly outwards from the shore, until it reaches the main channel, into which it turns, following the north side of the same, until it divides on the bulkhead of the intake, situated near the northern edge of the deep water. As the Tail-Race brings with it, the foul water of the River St Pierre, this undoubtedly is a source of contamination to the water supply of your Municipalities. Drainage reaching the River at points West of the Tail-Race we regard as too infinitesimal to be dangerous, and therefore not at present requiring preventive measures.

To avert the contamination now caused by the Tail-Race and River St Pierre, we advise that the discharge from these streams be returned to and retained in its former channel, until it shall have passed well down stream from the Water Works intake. To that end we recommend that certain

dredging



P27/D1,69

-2-

dredging and embanking be done, as follows:-

Dredge to begin at or about Point A on accompanying plan, working to B, or far enough down to reach water of 3 1/2 feet depth, the material taken out to be utilized to raise a low embankment from C to D, the gap at E over the conduit to be also covered. The dredge then to be moved to F and to work from there to G, the space at H to be closed. The dredge will then return to A and work up stream to K and L, in front of and a little above the mouth of the Tail-Race, if deemed advisable removing a small portion of the North west side of the small island shown on plan at K, and of the jutting point at west side of Tail-Race mouth, near L.

The material dredged between A, K and L may be used to extend the embankment C D up stream, if deemed, as the work progresses, necessary or advisable.

As soon as a continuous channel of not less than 3 1/2 feet deep shall have been opened from K to G, the whole body of the Tail-Race water (a part of which now passes around the upper point of the small island, at L) will rush to the new channel (or rather to the deepened, old channel), and will draw with it a considerable volume of the water passing between Prices Island and the shore, and which will then take approximately the courses shown by the red arrows. There will be an advantage in keeping as much as possible of this Bay water, inshore until below the inlet.

The more it is drawn from the intake, the greater will be the tendency of the pure water of the main channel favors the probability of the deepening of that channel by scour.

The work proposed will cost at ordinary prices per cubic yard \$1500.00 or having a dredge at \$100.00 per day and allowing



P27/D1,69

-3-

allowing for contingencies, about the same amount. But we hold that the Dominion Government may be fairly be asked to send one of their dredges, to remove a nuisance caused by the foul condition of a stream immediately under their control.

We would further inform you, that a Government dredge suitable for the work contemplated, is now at Chateauguay River. The same dredge excavated the channel to the wharf at the foot of Gough Street, just above the Grand Trunk Boat Club's premises, (shewn on plan), so that the crew may be supposed to be familiar with the locality and capable of handling the dredge to advantage amongst these shoals and cross currents. The dredge belongs to the Department of Public Works. of which Dept., the Hon. J.A. Ouimet is Minister.

We have the honor to be, Sir,

Your most obdt. Servts.,

(SIGNED) B.D. McCONNELL,

" GEO. F. KEITH,

" J. EMILE VANIER.

P27/D1,69

-3-

allowing for contingencies, about the same amount. But we hold that the Dominion Government may be fairly be asked to send one of their dredges, to remove a nuisance caused by the foul condition of s stream immediately under their control.

We would further inform you, that a Government dredge suitable for the work contemplated, is now at Chateauguay River. The same dredge excavated the channel to the wharf at the foot of Gough Street, just above the Grand Trunk Boat Club's premises, (shewn on plan), so that the crew may be supposed to be familiar with the locality and capable of handling the dredge to advantage amongst these shoals and cross currents. The dredge belongs to the Department of Public Works. of which Dept., the Hon. J.A. Ouimet is Minister.

We have the honor to be, Sir,

Your most obdt. Servts.,

(SIGNED) B.D. McCONNELL,

" GEO. F. KEITH,

" J. EMILE VANIER.

- 3138 -

2 Septembre, 1895

Rapport de prise  
d'eau



M. S. Varner et  
autres

P27/D1,69



PLAN to accompany report of ENGINEER'S  
 appointed to devise means for the prevention of  
CONTAMINATION of the WATER at the INTAKE of the  
SUPPLY TO THE MUNICIPALITIES OF  
COTE ST PAUL, ST HENRY,  
ST CUNEGONDE AND WESTMOUNT.

Scale \* 300 feet to an inch. E.M.

Note - Embankment shown thus   
 Dredging 

*checked 3/2/75*  
*W. I. Bishop*  
*Chief Engineer*





W. I. BISHOP



PLAN to accompany report of ENGINEER'S  
 appointed to devise means for the prevention of  
CONTAMINATION of the WATER at the INTAKE of the  
SUPPLY TO THE MUNICIPALITIES OF  
COTE ST PAUL, ST HENRY,  
ST CUNEGONDE AND WESTMOUNT.

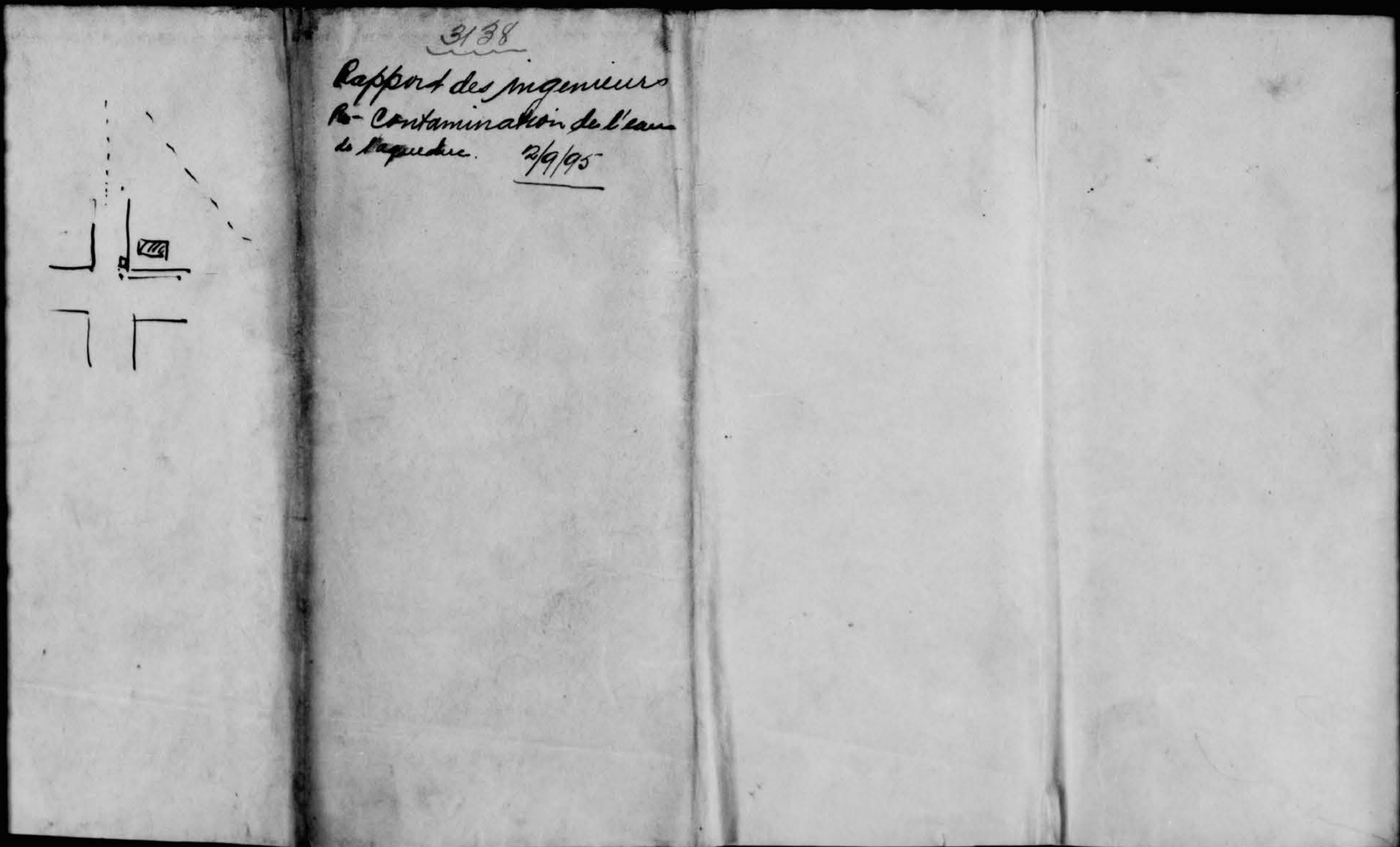
Scale \* 300 feet to an inch. E. M.

Note - Embankment shown thus   
 Dredging 



*Com. Lines*

P27/D1,69



P27/D1,69



**Pièces réunies**

**FIN**



P27/D1,69

Province de Quebec  
Cité de St Henri

Extrait des délibérations du Conseil de la Cité de St Henri

-----Séance du 3 Septembre 1895-----

Proposé par Mr le Dr A.A. Bernard secondé par Mr Aimé Taillefer que la Compagnie "The Montreal Water & Power Co soit mise en demeure par un protêt signifié par le ministère d'un notaire a la dite compagnie les requérant de fournir l'eau potable a la Cité de St Henri & Westmount et de prendre les mesures pour commencer des travaux pour empêcher la contamination de l'eau par la rivière St Pierre quichant les égouts de Vurdun des abattoirs etc. les dits ouvrages devant commencer de suite et les terminer dans deux semaines et que si dans quarante huit heures les travaux ne sont pas commencés la Cité de St Henri et la ville de Westmount conjointement cette dernière étant représentée sur autorisation de leur Conseil feront faire les travaux et tiendra la Compagnie responsable pour tout ce que de droit.

-----Adopté a l'unanimité-----

Certifié vrai extrait des délibérations du Conseil de la  
Cité de St Henri

St Henri ce 4 Septembre 1895

L. M. Senécal  
ass. Suffi

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE ST HENRI  
EXTRAIT DU LIVRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA CITE DE  
ST HENRI

-- -----Séance du 3 Septembre 1895----- --

Proposé par Mr Eugène Guay secondé par Mr Wilbrod Labrèche que demande soit faite aux quatre municipalités intéressées de déléguer leur Maire respectif a Ottawa concernant la question de l'eau fournie a ces villes et que Mr le Dr E. Lachapelle soit prié de joindre la délégation pour rencontrer l'Honorable J.A. Guimet.

Adopté a l'unanimité-----

Certifié vrai extrait ddes délibérations du conseil de la  
Cité de St Henri.  
St Henri 3 Septembre 1895---

L. M. Senécal  
ass. Suffi



3189  
Extrait des délibérations  
de St Honoré  
L. N. Senecal  
3/9/90

M. Beaucourt

P27/D1,69



-2-

dernière, et peut de plus, réclamer tous dommages ~~en rési-~~  
que la résiliation du bail en question peut causer à la  
cité de Ste-Cunégonde de Montréal. Aussitôt cette action  
rapportée en Cour la cité de Ste-Cunégonde de Montréal  
peut prendre un bref d'injonction incident pour faire  
défense à la MONTREAL WATER & POWER CO., de collecter  
les taxes d'eau.

Les droits de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal  
paraissent bien clairs et bien définis par le bail en  
question et je n'ai aucun doute que si la MONTREAL WATER  
& POWER CO., ne remplit pas ses obligations, la cité de  
Ste-Cunégonde peut faire résilier ce bail et obtenir les  
dommages que cette résiliation lui occasionnera.

Montréal, 4 Septembre, 1895.

*Joseph Adam*

AVOCAT.-

3140

- 8 -

MONTREAL, 4 SEPTEMBRE, 1895

\*\*\*\*\*

OPINION  
sur les droits de la cité re aqueduc  
A

LA CITE DE STE-CUNEGONDE  
DE MONTREAL

-----  
-----

P27/D1,69



P27/D1,69

# Corporation de la Cité de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

TELEPHONE BELL 8157

5 PLACE ST. HENRI.

St. Henri, le 4 Sept 1895 189

Mr C. J. Palmer  
Greffier  
Ste Cunegonde

Monsieur:-

Je vous transmets sous ce pli extrait des délibérations d'une assemblée des représentants des municipalités de St Henri, Ste Cunegonde, Cote St Paul & Westmount au sujet de la Montreal Water & Power Co Re. délégation a Ottawa du Maire de chaque municipalité.

En conséquence je vous serais très obligé de faire passer une résolution par votre Conseil ce soir conforme au dit extrait, attendu que la délégation partira demain jeudi pour Ottawa.

Espérant que vous voudrez bien donner au sujet votre attention empressée

Votre tout dévoué

L. M. Senical  
ass. Greffier



Paraphrase de la Ville de St. Jean

MAIRIE DE MONTREAL

MAIRIE DE MONTREAL

3/11/1

Re. Seance des Municipalites  
St. Henri, St. Louis, etc.  
L. N. Senecal  
4/9/95



P27/D1,69

P27/D1,69

3142  
Certificat in Candour  
Fire extinguisher  
Capt. J. St. Pierre  
4/9/95

Montreal, 4<sup>th</sup> Sept., 1895

To the  
Honble Mayor  
City of the, Cune gonde

Honble Sir,

Kindly permit me  
to certify that I have used at  
several occasions the Canadian  
Fire extinguisher which have  
proved entire satisfaction  
in all regards

Believe me Sir

Respectfully  
Capt. J. St. Pierre  
No 2 Fire Station  
M. F. D.

P27/D1,69

3143

Re-licence

E. M. Butheler  
4/9/95

St<sup>e</sup> Cunigonde 4 Sept 1895

A son honneur le Maire et  
à Messieurs les Conseillers de la Cité  
de St<sup>e</sup> Cunigonde

Messieurs

Voyant qu'au mois de Mai dernier  
j'ai payé à la dite Cité le plein mon-  
tant de ma licence j'ai cru devoir  
m'adresser à vous pour vous demander  
la faveur de m'accorder ma nouvelle  
licence avec un prix aussi minime que  
possible, vu le malheur que j'ai subi et  
compte sur vous tous pour m'aider à  
continuer à gagner ma vie au milieu de  
vous tous, avec ces quelques considérations



P27/D1,69

Je compte sur vous,  
J'ai l'honneur d'être votre  
très obéissant serviteur,  
E. M. Berthelot & Cie

P27/D1,69



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,69

The Ocean Accident & Guarantee Corporation,  
Limited.

HEAD OFFICES: 40 to 44 MOORGATE ST., LONDON, ENGLAND.

CAPITAL: - - - \$2,000,000  
RESERVE: - - - \$500,000

ROLLAND, LYMAN & BURNETT,  
GENERAL MANAGERS FOR CANADA,  
MONTREAL.

MONTREAL,

Sept 6<sup>th</sup> 1895

Chas & Corlier Coys  
Deer Messrs St. Cunezonde

Dear Sir

What we beg to offer your Corporation is a policy  
to relieve you of all personal accident claims  
upto \$500<sup>00</sup> on each of the public limited to  
and employees  
\$10000<sup>00</sup> in any one year. for which you may be  
responsible the premium will be \$200<sup>00</sup>

Yours very truly

Rolland Lyman & Burnett  
Genl Managers

We will include damage to vehicles for \$50<sup>00</sup> more

R L & B

The Ocean Accident & Guarantee Corporation

314/12  
lettre pi assurance  
19/95  
Rolland etc

*[Faint handwritten notes and signatures, including the word "MONTREAL" and various illegible scribbles.]*

P27/D1,69



P27/D1,69

C. S. C.



VISITE A ST. HENRI DE MONTREAL  
Le 25 d'août, 1895

INSPECTION DE LA PRISE  
D'EAU DE L'AQUEDUC QUI  
ALIMENTE LA VILLE.

vis, communément appelée...  
à quatre... à peu près, en avant de  
M. le Président du Conseil d'Hygiène  
de la Province de Québec,



C'est ainsi qu'après les eaux de surface, elle  
Conformément à vos instructions, et à la demande  
du Conseil municipal de la ville de St. Henri, qui se plaint de la mau-  
vaise qualité de l'eau d'alimentation, actuellement fournie à la ville  
par l'aqueduc dont la Compagnie dite la "Montreal Water and Power Co".  
est la propriétaire, et qui se plaint, également, de l'état d'insalubrité  
dans lequel se trouve la prise d'eau de cet aqueduc, je suis allé vi-  
siter cette prise d'eau et m'enquérir, sur place, des conditions hygié-  
niques dans lesquelles elle se trouve.

Après avoir fait cette visite, accompagné de M. le  
Dr Lanctôt, médecin municipal de la ville de St. Henri, j'ai l'honneur  
de vous présenter le rapport qui suit:

L'aqueduc en question est situé, dans les limites  
de la ville de Montreal, à l'extrémité sud de la ville, dans le quar-  
tier St. Gabriel. Il est établi sur le bord du fleuve St. Laurent et la  
prise d'eau se fait dans le fleuve à environ 1500 pieds du rivage,  
presqu'à moitié chemin entre la terre ferme et une île située vis-à-

vis, communément appelée île St. Paul ou île des Soeurs.

A quatre ou cinq arpents, à peu près, en amont de l'aqueduc se trouve l'embouchure de la petite rivière St. Pierre qui vient, à cet endroit, décharger ses eaux dans le fleuve. Cette rivière qui est plutôt un ruisseau qu'une rivière, ne servait primitivement qu'à l'égout des eaux naturelles des terres; mais, aujourd'hui, elle a un autre emploi. Grâce au développement considérable que la ville de Montreal et la banlieue ont pris dans cette direction, elle est devenue le canal collecteur des égouts de toutes les fabriques, usines ou autres établissements de même espèce construits sur son parcours ou dans son voisinage.

C'est ainsi qu'outre les eaux de surface, elle reçoit les égouts des abattoirs de l'ouest, de la fabrique de coton dite des marchands, de la fabrique de tuyaux en fer dite du Canada, de l'asile des aliénés de Verdun ainsi que d'autres établissements de moindre importance. Cette rivière reçoit aussi, par un drain spécial que le Gouvernement fédéral a fait construire dernièrement, l'égout des eaux de surface provenant des terrains bas et marécageux situés dans la ville de Lachine et dans ses environs.

Plus haut encore, sur le bord du fleuve, à quelques centaines de pieds en amont de l'embouchure de la petite rivière St. Pierre, se trouve la décharge de l'égout collecteur d'une partie de la municipalité de Verdun et, non loin de là, au-dessus de cette décharge il y a une tannerie qui déverse également ses égouts dans le fleuve.

Dans les temps ordinaires, c'est-à-dire lorsque les eaux du fleuve se maintiennent à un niveau moyen, il y a, entre le rivage et la prise d'eau de l'aqueduc, une nappe d'eau d'une certaine épaisseur et il se fait, entre les flots nombreux qu'il y a dans le voisinage, des courants qui, passant en deça de la prise d'eau, entraînent

en aval de l'aqueduc une grande partie des égouts que déchargent dans le fleuve, en amont de l'aqueduc, la petite rivière St. Pierre, le canal collecteur de Verdun et la tannerie située plus haut.

Mais, cette année, l'eau étant exceptionnellement basse, toutes les parties saillantes du lit du fleuve, depuis le rivage jusqu'à une assez grande distance au large, se trouvent à découvert, et ce n'est que dans les dépressions profondes du sol que l'eau peut encore circuler. Cette baisse de l'eau a complètement changé le cours et le mouvement des eaux du fleuve dans le voisinage de l'aqueduc.

Aujourd'hui, il y a, à partir du rivage jusqu'à tout près de la prise d'eau, comme une langue de terre continue formée par des flots et des parties de terrain laissées à découvert. Cette langue de terre constitue actuellement un barrage qui empêche les eaux de passer comme auparavant entre la terre ferme et la prise d'eau, et les force à prendre une autre direction.

Ainsi détournées de leur cours ordinaire, les eaux du fleuve, de même que les eaux de la petite rivière St. Pierre, se trouvent nécessairement amenées à passer, soit en avant, soit en arrière de la prise d'eau, mais dans son voisinage immédiat, car c'est là, la seule issue par où elles peuvent s'écouler au large.

Ce changement considérable dans la direction des eaux du fleuve à cet endroit place la prise d'eau de l'aqueduc dans des conditions nouvelles et tout autres que celles dans lesquelles elle se trouvait antérieurement. En effet, au lieu d'être, comme autrefois, en plein fleuve, à eau profonde et à distance de toutes matières polluantes, elle se trouve à eau basse et entièrement dans le courant des eaux qui sont souillées par les égouts provenant de la



petite rivière St. Pierre, du drainage de Verdun et de la tannerie dont j'ai parlé. Toutes ces matières d'égout, dirigées par les courants nouveaux qui se sont établis, se trouvent à l'heure qu'il est, apportées dans le voisinage de la prise d'eau qu'elles souillent inévitablement.

Je ne saurais dire jusqu'à quel point l'eau de l'aqueduc se trouve ainsi polluée -- il n'y a que par des analyses répétées et suivies qu'on peut s'en rendre compte -- mais, ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle doit être polluée. Il est impossible, en effet, qu'il en soit autrement, étant données les conditions particulières, ci-dessus exposées, dans lesquelles se trouve située la prise d'eau à cause de l'abaissement des eaux du fleuve. Les matières d'égout qui sont continuellement amenées dans le voisinage de cette prise d'eau sont, par leur nature et par leur quantité, plus que suffisante pour la rendre impure et insalubre surtout, à un moment où les eaux du fleuve devenues moins abondantes à cet endroit sont plus qu'à l'ordinaire saturées par ces matières.

En conséquence, je conclus à déclarer, pour les raisons données ci-dessus, que la prise d'eau de l'aqueduc de la "Montreal Water and Power Co." se trouve actuellement, par le fait de la baisse des eaux du fleuve, exposée à une pollution qui est de nature à mettre en danger la santé et la vie de la population qui fait usage de cette eau, et je conclus également à recommander que l'on prenne immédiatement les moyens de prévenir et d'empêcher cette pollution en protégeant l'eau fournie par l'aqueduc contre tout ce qui peut être de nature à la souiller ou à la contaminer.

Il est vraiment regrettable qu'on ait placé là où elle est la prise d'eau de cet aqueduc destiné à approvisionner en eau d'alimentation une population de plus de 30,000 âmes. En effet, même



n'est pas d'autre issue pour s'écouler au large que par cette voie. lorsque les eaux du fleuve se maintiennent à leur niveau ordinaire à l'endroit où se trouve établie cette prise d'eau, l'eau est toujours plus ou moins polluée par les eaux de surface et de drainage provenant des terrains et des habitations situés en amont, sur le bord du fleuve.

Si l'on examine attentivement la configuration du lit de la rivière, entre le rivage et la prise d'eau, jusqu'à une certaine distance en bas et surtout en haut de l'aqueduc, on voit que la couche d'eau qui y passe généralement n'est jamais bien profonde à cause des nombreux flots et des battures étendues qui y existent, et on voit, de plus, que si, parmi les divers courants qui sont formés par ces flots et par ces battures, il y en a qui passent en deça et à distance de la prise d'eau, il y en a d'autres qui se dirigent vers cette prise d'eau entraînant dans leur mouvement une certaine quantité des matières impures qui sont continuellement déversées dans cette partie du fleuve au-dessus de l'aqueduc.

Si cette eau se trouve ainsi polluée même dans les temps ordinaires lorsque les eaux sont hautes, que dire de sa pollution lorsque le niveau du fleuve baisse à un degré quelconque, et, surtout, lorsqu'il devient aussi bas qu'il l'est cette année ? Comme, alors, le volume de l'eau diminue considérablement et que la quantité des matières d'égouts déversées dans la rivière demeure toujours le même, il est évident que la pollution augmente en raison directe de la diminution du volume de l'eau.

De plus, dans le cas actuel, il y a une circonstance particulière, exceptionnelle qui rend cette pollution plus complète, c'est que plus le niveau du fleuve baisse, plus les matières d'égouts déchargées dans la rivière se trouvent amenées dans la prise d'eau en question par les nouveaux courants qui se forment, car elles

n'ont pas d'autre issue pour s'écouler au large que par cette voie.

Un tel danger aurait dû être prévu. Avant d'établir une prise d'eau à cet endroit, on aurait dû étudier les lieux, et se rendre compte des causes possibles de pollution. Si l'on eût agi ainsi, je suis sûr qu'on n'aurait pas choisi cet endroit de la rivière pour y puiser de l'eau d'alimentation et que l'on aurait établi l'aqueduc dans un autre site.

Tout autre point en plein fleuve, soit sur le côté sud-est de l'île des Sœurs, ou en haut de cette île, eût été finalement meilleur comme prise d'eau que celui que l'on a choisi. Là au moins, l'eau eût été à l'abri de la pollution par les égouts, qui viennent directement des centres habités et fortement peuplés qui existent dans le voisinage.

Si l'on ne peut, à cause des dépenses trop élevées que la chose entraînerait, changer la prise d'eau actuelle, on peut, au moins, la protéger jusqu'à un certain point. Je dis, jusqu'à un certain point, car elle ne pourra jamais, tant qu'elle restera là où elle est, être parfaitement et complètement à l'abri de toute pollution et de toute contamination.

Dans les circonstances, ce qui importe le plus, c'est de protéger cette prise d'eau contre les égouts venant de la petite rivière St. Pierre ou venant d'ailleurs, qui, à un moment donné, peuvent la souiller et la rendre dangereuse pour la santé publique.

C'est là ce qu'il faut faire, coûte que coûte, pour assurer dans la mesure du possible la pureté et la salubrité de cette eau d'alimentation dont se sert une population considérable. Il y a urgence, et il est du devoir des autorités municipales de s'occuper immédiatement de prendre les moyens de régler cette importante question dans l'intérêt des contribuables.



Il me serait difficile de préciser quelle sorte de travaux il conviendrait de faire pour arriver au résultat désiré. Ces travaux sont de la compétence de l'ingénieur civil; cependant, quelle que soit la nature de ces travaux, il me paraît qu'il n'y a qu'une chose à faire: c'est d'empêcher les matières d'égout qui viennent du rivage de se rendre, soit directement, soit indirectement, jusqu'à la prise d'eau; c'est de couper toute communication entre les eaux souillées venant de l'intérieur et celle qui sert à l'alimentation de la ville.

Dans les circonstances et pour les raisons déjà données, je crois de mon devoir, dans l'intérêt de la santé publique, de suggérer et de recommander:

1o- Que le Conseil municipal de la ville de St. Henri, soit mis en demeure de faire, ou d'ordonner de faire, dans un délai raisonnable, les travaux nécessaires pour protéger la prise d'eau de l'aqueduc qui fournit l'eau d'alimentation à la population de la ville.

2o- Que le Conseil municipal de la Ville de St. Henri, soit requis de soumettre à l'approbation du Conseil d'Hygiène le plan de ces travaux, avant de les mettre à exécution.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Votre obéissant serviteur,

*Jos. A. Beaudry*

Insp. d'Hygiène



P27/D1,69

3 1 4 5



Monsieur le Maire

J. A. Beaudry

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute estime et de mon profond respect.

Très respectueusement,

J. A. Beaudry

Le Conseil municipal de la Ville de Montréal, dans un décret pris en vertu de son pouvoir, a approuvé le projet de loi qui vous est adressé, et vous prie de vouloir bien en faire l'exécution.

En conséquence, le Conseil municipal de la Ville de Montréal, dans un décret pris en vertu de son pouvoir, a approuvé le projet de loi qui vous est adressé, et vous prie de vouloir bien en faire l'exécution.

- 3145 -

25 Août 1895  
Rapport sur le canal de  
L'Assommoir

J. A. Beaudry

Le Conseil municipal de la Ville de Montréal, dans un décret pris en vertu de son pouvoir, a approuvé le projet de loi qui vous est adressé, et vous prie de vouloir bien en faire l'exécution.



P27/D1,69

A SON HONNEUR LE MAIRE ET A MESSIEURS LES  
ECHEVINS DE LA CITE DE STE-CUNEGONDE DE MONTREAL.-

-----000-----

181  
1

J'ai examiné le projet d'arrangement entre la cité de Ste-Cunégonde de Montréal et la Compagnie de chemin de fer ONTARIO & QUEBEC, ainsi que celui de la même cité avec MM.R.B.Angus et Thomas G. Shaughnessy et ils me paraissent corrects. Naturellement, il faudra changer les dates, allonger les délais pour faire les travaux qui sont trop courts si la cité de Ste-Cunégonde s'obligeait de les faire à la date mentionnée dans ses écrits; il faudra aussi ajouter les résolutions ainsi que les plans auxquels ces écrits réfèrent et mettre le nom de M.Porlier à la place de celui de ~~MM~~ M. Ducharme comme secrétaire. Je n'ai pas vérifié les numéros officiels sur les plan et livre de renvoi, mais je suppose que le secrétaire est en état de vérifier lui-même. Dans l'écrit concernant la Compagnie du chemin de fer ONTARIO & QUEBEC il est dit dans la clause lère que les travaux devront être faits d'une manière satisfaisante à l'ingénieur en chef de la dite Compagnie. Si les relations cessaient d'être amicales entre les parties, cet ingénieur pourrait peut-être faire pendant quelque temps certaines difficultés à la cité de Ste-Cunégonde de Montréal et si la Compagnie voulait ajouter que les travaux seront bien faits, de la manière ordinaire et suivant l'art cela serait peut-être préférable bien que je

-2-

n'y vois pas grand inconvénient à laisser la clause telle qu'elle est.

La clause cinq (5) de cet écrit déclare que la cité de Ste-Cunégonde de Montréal ne pourra pas faire ces travaux ni les réparer sans obtenir au préalable la permission du Surintendant Général de la Compagnie. Je crois qu'il faudrait ajouter à cette clause "laquelle permission sera accordée sans délai" afin que dans des cas d'urgence la Compagnie ne puisse pas retarder injustement la cité de Ste-Cunégonde de Montréal ni lui refuser arbitrairement cette action. Je sais bien que la nature du contrat qui crée une vraie servitude en faveur de Ste-Cunégonde permet à cette dernière d'aller réparer les travaux sur cette servitude même sans la permission de la Compagnie, mais s'il était dit que cette permission serait accordée sans délai la Compagnie ne pourrait pas lui refuser cette permission sans violer son contrat.

La clause six (6) dit que la Cité de Ste-Cunégonde ne pourra jamais céder, vendre ou transporter ce privilège ou servitude dans aucuns cas et à aucune personne ou corporation quelconques sans le consentement par écrit obtenu au préalable de la dite Compagnie. Je crois qu'il faudrait faire exception ici au cas où la cité de Ste-Cunégonde s'annexerait à la cité de Montréal afin que la dite Compagnie de chemin de fer ne puisse pas prétendre plus tard que vous avez violé la clause six (6) de ce contrat en transportant cette servitude à la Cité de Montréal dans le cas d'annexion.

-3-

Par la clause deux (2) du contrat avec MM. Angus et autre, la cité de Ste-Cunégonde de Montréal s'oblige de joindre son canal d'égout à celui de la cité de Montréal sur la rue Souvenir. Est-ce que la cité de Ste-Cunégonde a déjà cette permission de la cité de Montréal ou est-elle certaine de pouvoir l'obtenir facilement ?

On désigne aussi la cité de Ste-Cunégonde sans ajouter le mot "Montréal".

Avec ces quelques observations qui ne sont pas bien importantes et que les représentants de la cité de Ste-Cunégonde auraient remarquées facilement lors de la signature des dits écrits, je crois qu'ils sont corrects et que les obligations que la cité de Ste-Cunégonde contractent sont bien claires.

Montréal, 7 Septembre, 1895.

*Joseph Adam*  
AVOCAT.



3446 81

MONTREAL, 7 SEPTEMBRE, 1895

-----  
EXAMEN DE TITRES  
-----  
-----  
-----

P27/D1,69



P27/D1,69

J. EMILE VANIER

Ingénieur - Civil

ET

Arpenteur - Provincial

BUREAUX :

107, RUE ST-JACQUES.



Montreal, 9 Septembre 1895

C. F. Parlin, Esc.,  
Greffier de la Cité de  
St. Côme.

cher Monsieur,

Je vous serais très obligé de bien vouloir  
faire passer à mon Bureau les contracteurs  
qui désireraient examiner les plans, profils  
et devis des égouts projetés sur les  
rues Calumet et Souvenir.

Je demeure, cher Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
J. Emile Vanier.

par H. P.

3147

lettre de Plaus

J. C. Vanier

9/9/95

P27/D1,69

P27/D1,69

Sainte-Cunégonde,

10 Sept

1895

L. H. Henault, G. Ducharme, J. B. Leonard, H. Morin,  
J. Lullin, A. S. Delisle, M. E. Lyburner, H. Hunteux  
C. P. Fabien

Ecr.

Messieurs

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée de tous  
des Comités de \_\_\_\_\_ aura lieu mercredi le  
onzième jour de Septembre 1895, à sept heures et demie  
P. M. dans une des salles de l'Hôtel de Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,

*Chas. Loris*

Greffier.



P27/D1,69

Je, L'undersigne certifie par les present-avoir lire  
au Amicite de Inps Herault, Ducharme, Leonard  
Morin, Luthell, Delisle, Hippolyte Fautour et Fabien  
avis d'une assemblee de tous les Comites pour  
Mercredi le Onzieme jour de Sept- Mil huit Cent quatrevingt  
quingze a Sept heures et demi P.M.

St. Cunequande 10 Sept 1895

Louis Fautour  
Propriet

3148

Assesment d'assemblee  
de tous les Comites  
10 Sept 1895

P27/D1,69



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,69

Montreal Sept. 9<sup>th</sup> 1895

City of Ste. Cunegonde de Montreal

To Parker & Morau

Damages for Stoppage of Work on Tracey  
St. from the month of July 1893 untill  
the month of July 1895 \$200.00  
Cost of watchman on work 30.00  
16 yards of asphalt-paving @ 3.90 62.40  
\$292.40



P27/D1,69

311489  
Reclamation de M<sup>r</sup>.  
Pain. & Moreau  
10/9/95

M<sup>r</sup>. J. J. J.

P27/D1,69

GEOFFRION, DORION & ALLAN  
AVOCATS, &c.  
BOITE B. P. 705.

C. A. GEOFFRION, C. R. A. DORION  
J. B. ALLAN  
V. GEOFFRION AIME GEOFFRION

TELEPHONE 10

BATISSE DE LA BANQUE DU PEUPLE  
97 RUE ST. JACQUES

Montréal, 10 sept 1895

M. La Cite de St. Cenefonde  
de Montreal

Nous sommes chargés par

M. M. Parker & Moreau

de réclamer de vous la somme de \$292.<sup>00</sup>

que vous devez pour susplu  
d'un contrat de location illé  
gale sans dommages  
tel qu'il appert au compte  
ci-joint

Si vous ne venez régler d'ici au  
1<sup>er</sup> courant nous serons forcés

de procéder contre vous.

Vos, etc.,

GEOFFRION, DORION & ALLAN,  
AVOCATS.

Dette,	\$ 292. <sup>00</sup>
Frais de lettre	2. <sup>00</sup>
	<hr/>
	\$ 294. <sup>00</sup>

P27/D1,69



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,69

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal.

A *G. N. Ducharme & A. S. Schiste*

Echevin

~~Messieurs~~

Sachez que ce Conseil s'est, le *quatrième* jour  
de *septembre* 189*6*, ajourné à *mercredi*,  
le *onzième* jour de *septembre* 189*6*.  
à huit heures *P. M.*

*Chas. P. L.*

Greffier.



P27/D1,69

Je, soussigné Certifie par les present avoir lu et  
remise Messrs G. St. Ducharme et A. S. Delisle  
un Avis d'ajournement d'assemblee du Conseil  
des quatrieme jour de Sept-95 a Mercredi le  
vingtieme jour de Sept- Courant a 8 heures P. M.

A Saint-Jude 10<sup>e</sup> Sept 95

Louis Fortin  
Président

3149  
AVIS D'AJOURNEMENT

10 Sept 95

P27/D1,69

34306

Grand Trunk Railway  
of Canada.

(U. 7 92.)

GENERAL MANAGER'S OFFICE,

Montreal, 10 Sept. 1895.

Dear Sir,

I beg to acknowledge  
the receipt of your letter of the 7<sup>th</sup> inst  
respecting the lighting of the  
railway crossing at Vinet  
Street.



Yours truly,

J. Seargeant

General Manager.



J. P. Veber Esq,  
Treasurer,

St. Cunezonde.

Que.

P27/D1,69

*Cellarage*  
*S. J. Charpentier*  
*1879/95*

*[Faint, illegible handwritten text follows]*

P27/D1,69

BUREAU DU TRESORIER

— DE LA —

CITE DE STE-CUNEGONDE DE MONTREAL.

St-Cunégonde, 11 Sept 1895

Mons. C. F. Portier  
Crefier

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous  
faire rapport que Mon R. Chartrand  
a fait ce jourd'hui un depot de  
\$195<sup>00</sup> et M. B. Parker & Moreau  
un de \$105<sup>00</sup> pour soumissionner  
pour le canal d'égout de la rue  
Souverain

Votre etc

J. P. Veber

Tres.



3151

Rapport du Trésorier  
Re-dépote des provisions  
canal pour paiement 11 Sept 1795  
J. V. Vebert

P27/D1,69

P27/D1,69

J. EMILE VANIER

Ingénieur - Civil

ET

Arpenteur - Provincial

BUREAUX :

107, RUE ST-JACQUES.



Montreal, 11 Septembre 1895.

A son Honneur le Maire et à  
Messieurs les Echevins de la Cité de  
St. Cunégonde à Montreal.

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que les travaux  
du monument d'Herbille, sous contrat du 21 Décembre  
1893, ont été complétés dans le cours de cet été. Les abreuvoirs  
qui avaient été omis l'an dernier, lors du départ de  
l'artiste, contracteur, Mr. J. A. Vincent, pour l'Europe,  
ont été mis en place, et la fontaine principale  
a été révisée dans quelques parties afin d'amener  
le tout au niveau des plans et devis formant la  
base du contrat en question.

Votre Copuration, pour compléter le travail en  
question, a dû faire les déboursés suivants, les dates  
qui suivent étant celles des ordres de paiement que  
j'en ai adressés au Greffier de votre Cité, savoir :

- 1° Fontaine centrale Germeley, 10 Janvier 1895. = \$ 55.00
- 2° Abreuvoirs Chanteloup " " " = 80.00
- 3° Elzer Payette, réparations au béton et nouveau pilier  
central du bassin, 24 Juin 1895 = 40.00
- 4° Gauthier & Co. "craqueur" nouveau jet arroseur central, mise  
en place de la petite fontaine au centre, et mise en ordre  
générallement du service d'eau intérieur du monument. = 32.77

Total \$ 207.77

Une partie du compte de M. M. Garth & Co, soit \$27<sup>00</sup> est  
 était chargeable directement à votre Corporation (voir  
 ordre du 15 juillet 1895). La peinture de cet été et dont  
 je n'ai pas reçu le compte, est aussi chargeable à  
 votre Corporation, elle au contracteur Vincent,  
 de l'an dernier, ayant été acceptée.

Avant de terminer ce rapport, j'ajouterai,  
 Messieurs, que la fontaine Gormley qui a  
 remplacé la pièce centrale que Mr. Vincent  
 avait mise en place au monument, est un  
 peu plus dispendieuse que celle qui avait été  
 projetée au croquis que vous aviez accepté,  
 tout en étant dans le même style; je crois  
 qu'en retenant sur le prix du contrat Vincent  
 les avances qui lui ont été faites jusqu'à  
 présent ainsi que \$40<sup>00</sup> au lieu des \$27<sup>00</sup>  
 de la liste ci-dessus, la balance qui peut  
 revenir à ce Monsieur, pourrait dès à  
 présent lui être payée.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,  
 Votre très obéissant serviteur,

J. Emile Vanier  
 Ingénieur de la Cité de St. Cinqpointe.

31519

Rapport sur Monument  
de Sherwell

J.B. Thériault  
11/9/95

P27/D1,69

J J J J H



P27/D1,69

CANADIAN PACIFIC RAILWAY CO

MONTREAL.

LAW DEPARTMENT

GEO. M. CLARK, Q. C.,  
CHIEF SOLICITOR.

R. T. HENEKER,  
ASSISTANT SOLICITOR.

12th September 1895.

Charles F. Poirier Esqre.,  
Secretary Treasurer,  
Ste. Cunegonde.

Dear Sir:-

Relating to your request that certain portions of the agreements relating to Ste. Cunegonde, which I return, should be changed; the Company and Messrs. Angus & Shaughnessy are prepared to alter them as follows:

In the agreement between Messrs. Angus & Shaughnessy and your Corporation your name as Secretary Treasurer has been inserted in lieu of the name of the former Secretary; secondly, the date 1895 on the third page twelfth line has been altered from 1895 to 1896.

In the agreement between the O.&Q. and your City your name has been substituted in place of that of Mr Ducharme the late Secretary Treasurer; second, in the sixth clause of that agreement the clause has been amended to read that the permission and privilege can be signed in the event of the City of Ste Cunegonde being annexed to the City of Montreal.

Please pass a resolution authorizing the Mayor and Secretary Treasurer of the Council to close and execute these deeds and return to me for execution by Messrs. Angus & Shaughnessy and the Company.

I return you, with the draft deed, Mr James Adan's opinion.

,Yours truly,

R. T. Heneker

3152

Re-Arrangement entre  
Auguste & la Corporation

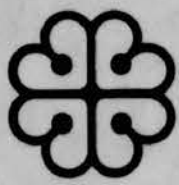
R.D. Heneker

12/9/95

P27/D1,69

3152

P27/D1,69



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,69



Montréal, 13 Sept. 1895

Son Honneur le Maire.

Ste. Cunégonde.

Monsieur le Maire:-

Vous voudrez bien trouver sous ce pli une lettre de l'Honorable Premier Ministre de la Province, qui vous intéressera, j'en suis sûr, au sujet de la taxe sur les commerçants, &c., de Ste. Cunégonde.

Bien à vous

J. O. Villeneuve

per R13

Encl.



P27/D1,69

( Copie )

Cabinet du Premier Ministre,  
Québec, 10 Sept. 1895.

J.O.Villeneuve, Ecr., M.P.P.  
Montréal.

Cher Monsieur:-

Vous m'avez écrit le 17 juin dernier pour me rappeler que des marchands de Ste. Cunégonde m'avaient adressé une dépêche demandant d'être mis sur le même pied que les citoyens de Montréal quant à la taxe sur les manufacturiers et les commerçants. Après avoir lu votre lettre je me suis rappelé que j'avais reçu cette requête, mais je ne pouvais la trouver. Dans un moment de distraction, je l'avais placée où elle ne devait pas être, et ce n'est que par hasard que je l'ai trouvée depuis. Au reste, la perte de ce document n'aurait pas nui à la cause, car j'avais pris note d'une demande semblable par des citoyens de St. Henri et peut-être de Ste Cunégonde.

J'étudie maintenant la législation des impôts et je serai bientôt en état de dire jusqu'à quel point je pourrai rencontrer les désirs de vos commettants.

Bien à vous:

( Sig. ) L.O.Taillon.

(MISE.) M.O. TAILLON.

Bien à vous.

Je vous remercie de vos communications et de la note placent en fait de dire l'indépendance des notes de l'église maintenant la législation des impôts  
bons.

Je vous remercie de St. Henri et par conséquent de St. Germain de qui j'ai connu, car j'ai vu la note d'une femme qui m'a trouvé qu'elle. Au reste, la lettre de ce document n'est pas elle ne devrait pas être, et ce n'est que par hasard que je

3153

Re. Taxes des Marchands  
12 Sept 1854  
J. O. Villeneuve

Je vous remercie de votre lettre du 10 courant et de la note placent en fait de dire l'indépendance des notes de l'église maintenant la législation des impôts  
bons.

M. O. TAILLON, Sec. M. P. N.

Québec, 10 Sept. 1854.

Chef de Bureau Municipal.

(Copie)

P27/D1,69



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,69

CITE DE STE CUNEGONDE DE MONTREAL.

-----  
SOUSSION POUR EGOUT A CONSTRUIRE  
RUE SOUVENIR ET AVENUE DU PACIFIQUE.  
-----

A Son Honneur le Maire et à  
Messieurs les Echevins de la  
Cité de Ste. Cunégonde de Montréal.

Messieurs:-

*Nous* soussigné , vous propos de faire et parfaire  
les travaux d'égout et puisards demandés sur les rues Souvenir  
et Pacifique selon les plans et devis préparés par votre  
Ingénieur J. Emile Vanier, Ecr., et ce à son entière satisfac-  
tion et dans les délais accordés au prix en bloc de

J.P. \$ ~~748~~  
\$1518.50

MONTREAL, 11 Septembre 1895.

*John Parker*  
*L. N. Moreau*

CONTRACTEUR

ADDRESSE. *no 366 Seigneurs St,*  
*Montréal*



3153A

Submission pour egout  
Moreau Park  
11/9/95

*[Faint handwritten notes, possibly a signature]*

*[Faint handwritten notes]*

11/9/95  
244

P27/D1,69

3 1 3 3 A

clause a été ajoutée à la fin de la  
 Clause 1876 du bill des<sup>ts</sup> Curignonde;

1185

u Vu que le pouvoir moteur de  
 l'aqueduc des<sup>ts</sup> Curignonde et des<sup>ts</sup> Heuvri  
 est situé dans la Cité de Montréal, qu'entre  
 S<sup>ts</sup> Gabriel et que les tuyaux servant  
 à distribuer l'eau sont situés, partie  
 dans la Cité des<sup>ts</sup> Curignonde de Montréal,  
 et partie dans la ville des<sup>ts</sup> Heuvri; -

Vu qu'il pourrait être avantageux  
 pour la Cité des<sup>ts</sup> Curignonde de Montréal  
 de vendre, et pour la ville des<sup>ts</sup> Heuvri  
 d'acheter tous ou partie des droits  
 de la Cité des<sup>ts</sup> Curignonde de Montréal  
 dans le dit aqueduc, la ville  
 des<sup>ts</sup> Heuvri est autorisée par les  
 présentes à faire avec la Cité des<sup>ts</sup>  
 Curignonde de Montréal, tous contrats,  
 marchés ou arrangements qui  
 pourront être jugés nécessaires  
 ou utiles, par les parties contractantes  
 soit pour tous les droits et intérêts de  
 la dite Cité des<sup>ts</sup> Curignonde de  
 Montréal, soit pour une part ou  
 proportion de ses droits et intérêts  
 seulement, tant dans les limites de  
 la ville des<sup>ts</sup> Heuvri, que dans les  
 limites de la dite Cité des<sup>ts</sup> Curignonde  
 de Montréal, et dans celles de la  
 "Cité de Montréal."

3157  
Clause a été ajoutée à la  
fin de la clause ~~424~~ du bill  
de St. Laurent

P27/D1,69



P27/D1,69

CITE DE STE. CUNEGONDE DE MONTREAL

-----  
SOUMISSION POUR EGOUT A CONSTRUIRE  
RUE SOUVENIR ET AVENUE DU PACIFIQUE.  
-----

A Son Honneur le Maire et à  
Messieurs les Echevins de la  
Cité de Ste. Cunégonde de Montréal.

Messieurs:-

*nous* soussignés, vous proposons de faire et parfaire  
les travaux d'égout et puisards demandés sur les rues souvenir  
et Pacifique selon les plans et devis préparés par votre  
Ingénieur J. Emile Vanier, Ecr., et ce à son entière satis-  
faction et dans les délais accordés au prix en bloc de

*deux mille cinq cents Dollars* \$ 2500 <sup>00</sup>

MONTREAL, 11 Septembre 1895.

*J. P. Pichon*  
*A. Meriv. Pichon*

CONTRACTEUR.

*F. B. Rue Lussac 14*  
ADRESSE.

*A. G. Rue St Antoine 411 ?*



J 1 3 7 A

P27/D1,69

RECEIVED  
CITY OF MONTREAL  
11/9/95

11/9/95  
11/9/95  
11/9/95

11/9/95  
11/9/95

3154a

Submission pour  
Rochon & Lussier  
11/9/95

LES BUREAUX DE LA VILLE DE MONTREAL  
11/9/95

1

This Memorandum of agreement

witnesseth

That whereas the City of Ste-Cunegonde, a body politic and corporate, hereto acting by L.H. *Verneau* Mayor, and *Chas. J. Portier* Secretary- Treasurer of said City and duly authorized by a resolution passed on the fourth day of Septembre A.D. 1895, a true and certified copy of which resolution is hereto annexed, hereinafter called "the City" made application to the Ontario and Quebec Railway Company to lay a certain sewer along the property of the said Company and to connect said sewer with the box culvert now built through their embankment upon the lot known and designated under the number three hundred and eighty six (386) on the official plan and in the book of reference of the Municipality of the parish of Montreal, as shown on the plan hereto annexed and to maintain the said sewer for purpose of draining the lands and buildings to the North West of said Railway Company's lands;

And whereas the said Company is willing to grant the said application, and accord to the City the privilege of placing and laying the said sewer along their property and of passing the drainage from said sewer through the box culvert now built across their embankment, subject solely to the conditions hereinafter set forth.

NOW THEREFORE THESE PRESENTS WITNESS:

10. That the Ontario and Quebec Railway company hereinafter called "the Company" hereby grant to said City the permission and privilege of placing and laying said sewer along the railway property and of passing the drainage from said sewer through the box culvert now built across the embankment where the said railway crosses the lot known and designated as the Lot No. three Hundred and eighty six (386) on the official plan and in the Book of reference of the Municipality of the parish of Montreal in such manner as shall be satisfactory to the chief Engineer of the said Ontario and Quebec Railway Company and further accords to the City the privilege of maintaining the said sewer so laid, for the purpose aforesaid
20. That in consideration of the permission and privilege hereby granted to the said City it undertakes to be responsible for all present or future damage which directly or indirectly be caused to the railway property through the maintaining or laying of the said sewer so placed along the railway property and through the maintaining of said box culvert through the said embankment.-
- 30.- That the said City further undertakes to exonerate the Company in the event of any damage being caused to the said sewer either by frost or by accident which may occur on the railway, or by any other cause, and to bear and suffer all such damage and any loss or damage which may be caused to it through any stoppage in the flow of water or damage through said sewer from any reason or cause whatsoever.-
40. That the said City further undertakes to keep in proper and complete order said sewer, together with the brick ~~xxxxx~~ shaft leading therefrom to said box culvert and also the said box culvert.-
- 50.- That the said City shall not be permitted to do any work on the property of the company, either towards laying the said sewer or at any time maintaining the same, without being first granted permission by the general superintendent of the Company to do such work: and after permission has been granted all such work shall be carried on

TACHES D'ENCRE

P27/D1,69

by the said City or by its servants or employees, under the control and supervision of the person named by the Company to supervise said work, whose orders and instruction shall be strictly followed and whose ~~expenses~~ ~~expenses~~ expenses shall be defrayed by the said City.-  
60.- That the ~~same~~ permission and privilege here by granted is not, and shall not be at any time, transferable except in the event of the City of Ste-Cunegonde being annexed to the City of Montreal and in the event of the right so granted being sold, or, let, or transferred in any way to any person or persons, or corporation, without the written consent, previously obtained, of the company, the company shall have the right to at once remove the said sewer from off their premises, without being responsible or liable for any damage caused to any one thereby and the privilege hereby granted shall thereupon cease and determine.-

IN WITNESS WHEREOF, the parties have execute these present at the City of Montreal in the district of Montreal on the thirteenth day of September in this present year One thousand eight hundred and ninety five

In presence of

*[Signature]*  
The Ontario & Quebec Railway Company  
per

In presence of

*[Signature]*  
Vice President  
*[Signature]*  
Secretary

TACHES D'ENCRE



3455 82

- 2 -

September 13 1895

---

Agreement

Between

The Ontario & Quebec  
Ry Coy

And

The City of St  
Catherine

---

Sewers.

---

P27/D1,69



P27/D1,69

CITE DE STE. CUNEGONDE DE MONTREAL.

-----  
SOUSSION POUR EGOUT A CONSTRUIRE  
RUE SOUVENIR ET AVENUE DU PACIFIQUE.  
-----

A Son Honneur le Maire et à  
Messieurs les Echevins de la  
Cité de Ste. Cunégonde de Montréal.

Messieurs:-

soussigné , vous propos de faire et parfaire  
les travaux d'égout et puisards demandés sur les rues Souvenir  
et Pacifique selon les plans et devis préparés par votre  
Ingénieur J. Emile Vanier, Ecr., et ce à son entière satisfac-  
tion et dans les délais accordés au prix en bloc de

*190 verges courant*      \$1462.50

MONTREAL, 11 Septembre 1895.

*R. Chastand*  
CONTRACTEUR.

ADRESSE.

*12 Sussex Ave  
Montreal.*

P27/D1,69

ADRESSE:

*15 Avenue Pine  
Montreal*

COPISTEUR

*B. G. [unclear]*

MONTREAL, 11 Septembre 1888.

*110*

*11465.211*

*3155<sup>e</sup>*

*Submission pour le pont  
Richard*

*21/9/88*  
Messieurs:-

Je vous prie de m'adresser les devis et plans pour la construction d'un pont sur le canal de la Rivière Richelieu, à l'endroit où le canal se jette dans le fleuve St. Lawrence, à l'ouest de la ville de Montréal. Les devis doivent être faits en vue de la construction d'un pont à deux voies de circulation, avec des piles en maçonnerie et des arches en fer et acier. Les plans doivent indiquer la position des piles, des arches et des fondations. Les devis doivent être faits en vue de la construction d'un pont à deux voies de circulation, avec des piles en maçonnerie et des arches en fer et acier. Les plans doivent indiquer la position des piles, des arches et des fondations.

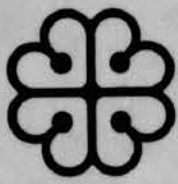
A son honneur le maire de

*11465.211*

LA MAIRIE DE MONTRÉAL

CITE DE ST. CATHERINE DE MONTRÉAL

P27/D1,69



**Pièces réunies**

**DÉBUT**



P27/D1,69

Approved. 23/9/1895  
R. S. S.  
Solicitor.

THIS INDENTURE made Between R.B. ANGUS and THOMAS G. SHAUGHNESSY, both of the City of Montreal, Esquires, first parties and THE CORPORATION OF THE CITY OF SAINT, CUNEGONDE, a body corporate, duly incorporated, herein present and accepting by *L. A. Neuvault* the Mayor, and *Charles F. Poitras* Esquire the City Clerk of the said Corporation, hereunto duly authorized by a resolution of the Council of the said Corporation passed at a meeting held at the office of the said Corporation on the *Fourth* day of *September* One thousand eight hundred and ninety *Five*, of which resolution a certified and true copy remains hereunto annexed, second parties:

Approved  
M. Bail  
att. Genevieve

WITNESSETH:

THAT subject to the conditions and covenants herein-after mentioned, to be strictly adhered to and performed on the part of the second parties, the first parties have, by these presents, assigned, ceded, abandoned and conveyed with legal warranty, and free and clear of all encumbrances with immediate possession unto the second parties, the following pieces of land forming part of the lot Three hundred and eighty six (386) on the official plan and in the book of reference of the Municipality of the Parish of Montreal, namely:

FIRSTLY-- A strip of land of irregular figure being the lot known as official number Three hundred and eighty six, Two hundred and one (386-201) of the Municipality of the Parish of Montreal measuring Sixty (60) feet in width for the greater part of its length and being bounded at the South West end by Atwater Avenue, at the North East end by <sup>the</sup> North East limits of said City, and on both sides by subdivided portions of the

M. Bail  
att. Genevieve



(2)

said lot official number Three hundred and eighty six (386) of said Parish, said strip of land forming part of Souvenir Street:

SECONDLY-- Another strip of land known as official number Three hundred and eighty six, One hundred and ninety five (386-195) of said Parish having been registered as a lane but being now known as part of Pacific Street measuring thirty five feet six inches (35'6") in width, and bounded at the North West end by the strip of land firstly described, at the South East end by the right of way of the Ontario and Quebec Railway, and on both sides by subdivided portions of said lot official number Three hundred and eighty six (386); the said strips of land being shewn edged in RED on the plan hereto annexed:

OF ALL OF WHICH properties the first parties are proprietors by good titles: TO HAVE AND TO HOLD the said properties unto the second parties, their representatives and assigns, for ever.

THIS CESSION is thus made subject to the following conditions, which are of the essence of this cession, and to the fulfilment whereof the second parties bind and oblige themselves, their representatives and assigns, namely:

1st. To grade both streets above mentioned to a profile to be approved of by the first parties and macadamize them and lay sidewalks on both sides of Souvenir Street and on the East side of Pacific Avenue on or before the thirtieth of *July*.  
One thousand eight hundred and ninety ~~four~~ *disc*

2nd. To construct a sewer, as per profile annexed to these presents, on the said streets and extending along the North West

(3)

side of the right of way of the Ontario and Quebec Railway Company from the South East end of said lane now known as part of Pacific Street westerly to the brick shaft which connects with the stone box culvert, now situate under said right of way, *the whole* of said sewer from said shaft along said right of way, along said part of Pacific Street, and thence Easterly along Souvenir Street, *to connect with a sewer already*

*built by the Corporation of the City of Montreal on the Eastern part of Souvenir Street and westerly along said Souvenir Street to Atwater Avenue,* and shall be completed on or before the Fifteenth of *October* One thousand eight hundred and ninety *six* and *the whole* ~~of said sewer said part of Pacific Street westerly to Atwater Avenue,~~ shall

be built when a majority of the proprietors of the lots fronting on the last mentioned part of said Souvenir Street shall require it, ~~but not before;~~ *or earlier should the Corporation of the City of St. Cenevide so desire*

3rd. To allow the drainage from the lots bounded in rear by the lane known as official number Three hundred and eighty six, One hundred and ninety six (386-196) of the said Parish, and official lot number Sixteen hundred and thirty nine, Twenty eight (1639-28) of the Saint Antoine Ward of the City of Montreal, to flow into the said sewer, last above mentioned, and to make a proper junction with the same at or about the line of the centre of said lane in order to provide for the connection of the drain along said lane with said sewer on Pacific Street;

4th. To allow the drainage on the North West side of said right of way of the Ontario and Quebec Railway Company now flowing into the said shaft as well as the drainage on North West side of said Right of Way from Atwater Avenue to

(4)

said shaft to pass into said sewer above mentioned and to make a proper connection between said sewer and the tile pipe which now carries the drainage of said right of way into said shaft.

5th. To allow the drainage from the lots fronting on that part of Souvenir Street known as official lot number sixteen hundred and thirty nine, Forty one (1639-41) of said St Antoine Ward to flow into and along said sewer above mentioned.

6th. To construct a sewer along the lane known as official No. 386-172 of said Parish and along that portion of the lane known as official No. 386-164 of said Parish which extends from said last mentioned lane to the South side of Calumet Place and from thence to the sewer already constructed along Calumet Place, when the majority of the owners of lots on the South West side of said No. 386-172 shall require it or earlier should the Corporation of the City of St Cunegonde so desire and in connection with the work so undertaken by the Second Parties hereby accord to the said second parties the right and privilege of entering upon said lanes 386-172 and the part of 386-164 above mentioned for the purpose of making said sewer and of maintaining the same when necessary.

And the first parties on their part undertake to procure from the Ontario and Quebec Railway Company a deed granting to the second parties the right to construct and maintain said sewer along the North Western side of said right of way, ~~parallel to the North Western limit of the said right of way~~, from the part of Pacific Street above mentioned to the said shaft parallel to the North Western limit of the said Right of way and the same distance therefrom as the center of said shaft and to procure for the second parties the right to use said shaft and that side of the stone box culvert now under said right of way, with which said shaft connects for the purpose of conveying all drainage from said sewer under said right of way through the embankment of said railway and into



P27/D1,69

a sewer constructed on Calumet Place.

IN WITNESS WHEREOF the parties have executed these  
presents at the City of Montreal on this *thirteenth*  
day of *September* A.D. 1895.

The City of St Cenevide  
*A. Menard*  
Mayor

*Wm. D. Poirier* City Clerk  
~~Sec. Recorder~~

*J. H. Haffner*  
*M. L. Dugas*



3156

83

- 3 -

Dated September 13 1875

---

Agreement

between

Messrs

R. B. Angus and  
Thos G. Shaughnessy

and

The City of St  
Amegonde

---

Streets & Sewers.

---

P27/D1,69

2 1 3 0

3 1 5 6

P27/D1,69



Drains  
in the  
City of St. Cunegeorde

Profile on Souverin Street  
and Pacific Street.

Scales { Horizontal - 40'-1"  
Vertical - 4'-1"

Montreal, 29th. September, 1893.

Copied from Profile  
Prepared by  
J. Emile Varier C.E.  
by H. Irwin.



P27/D1,69

83

*St. Ann's Mass  
Clerical meeting at 10:30  
200 St. Ann's Mass  
M. J. [Signature]*



P27/D1,69

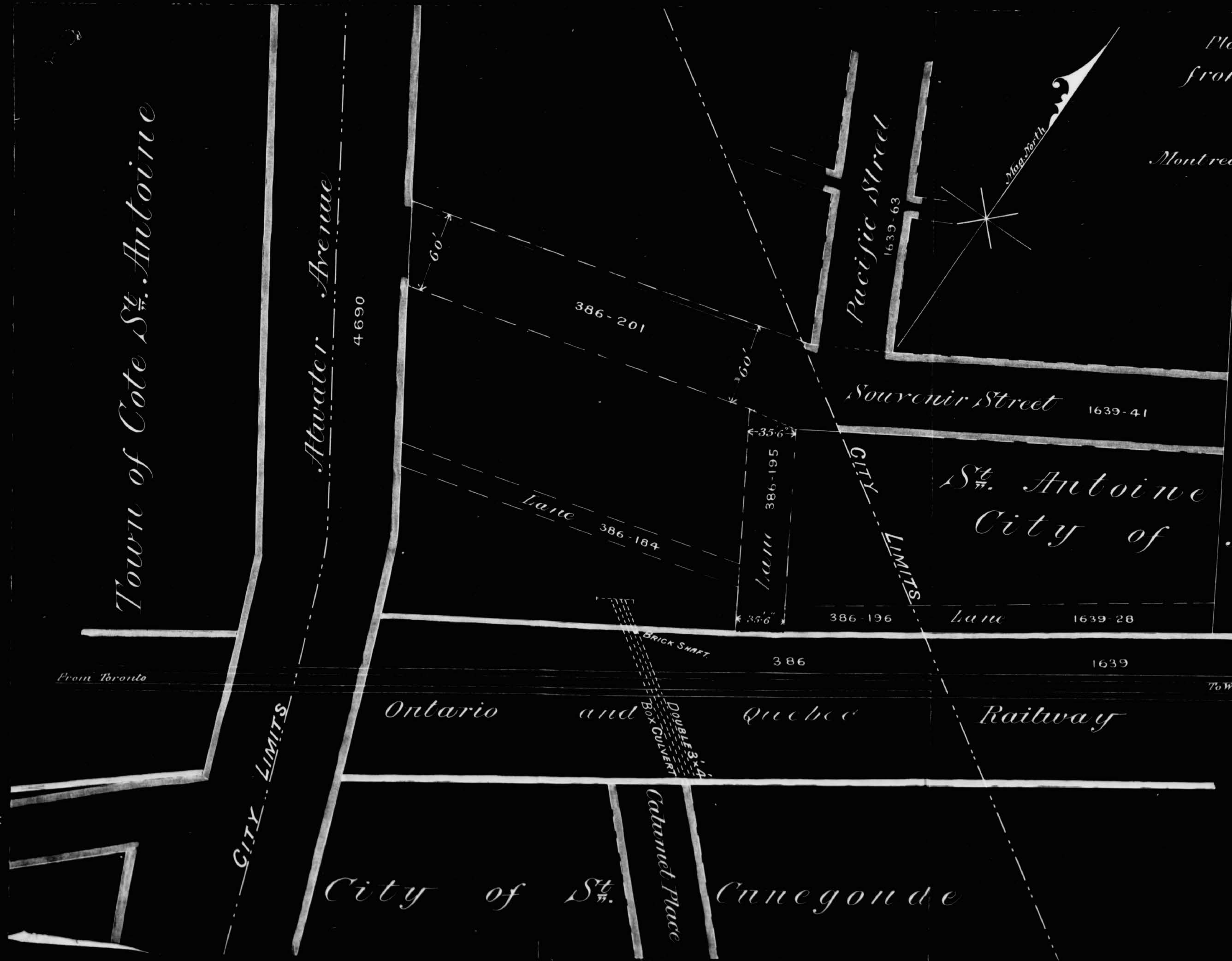
Plan prepared to annex to Deed of Cession from Messrs. Angus and Shaughnessy to the City of St. Cunegonde.

Montreal, 29th. September, 1893.

Made by A. J. ...

Scale - 50 feet to one inch English Measure.

Note - Official Numbers thus - 386-201





P27/D1,69

*Montreal  
March 11 1869*

*Montreal  
March 11 1869  
J. B. G. G. G.  
J. B. G. G. G.*



P27/D1,69



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,69

3126<sup>a</sup>

Lettre de Conkashue  
Souvenir

13/9/95

R. Chartrand

chose de même en autres. Avec ces  
quelques remarques, messieurs, j'espère que  
vous reviendrez sur votre décision et  
que ~~vous~~ M<sup>e</sup> accordera le contrat  
toute en faisant une acte de générosité  
et de justice.

Votre humble serviteur

M. Chartrand

Contracteur

# 12 Susy Avenue

Montreal 13 Sept. 1895

Messieurs le maire et les membres du  
conseil de S<sup>te</sup> Genevieve  
Messieurs

Je vous ai appris que  
vous avez accordé le contrat de l'égoût  
de la Rue Souvenir à Monsieur Parker &  
Moulin j'ai été très surpris d'apprendre  
que vous aviez passé outre ma soumission  
qui était plus basse que la leur.

Vous deviez savoir Messieurs que vous  
m'aviez demandé pour soumissionner et  
alors j'ai répondu à votre demande;  
d'abord vous savez aussi que vous avez  
dépensé cinq à six cents mille dollars  
pour différents travaux que je soumissionnai  
parfaitement, et vu que vous ne me demandez  
rien pour soumissionner je n'ai jamais

P27/D1,69

été au bureau pour transmettre de  
moi-même.

1<sup>re</sup> Si Monsieur Parker C. Moreau n'avait  
pas approuvé que je mettais une soumission,  
vous auriez payé certainement cinq à six  
cents dollars de plus que vous payez depuis  
d'hui, alors si je vous ai fait gagner  
cinq à six cents dollars il me semble que  
cela valait bien la peine de m'accorder  
le contrat.

2<sup>me</sup> Je viens d'apprendre que vous avez  
accordé le contrat à Monsieur Parker C.  
Moreau en réglant et une difficulté  
pour une épave vis-à-vis la propriété  
de M<sup>rs</sup> Duboutaine il me semble que  
cela est une acte d'injustice vu que  
j'avais fait mon dépôt et même plus  
que le montant demandé, de plus sachez  
que vous me faites un tort considérable  
à ma réputation et à mon crédit.

Depuis trente-cinq ans que je suis con-  
tracteur c'est la première fois que l'on



P27/D1,69

Montreal 16<sup>th</sup> Sept 1895  
To The Mayor  
and Council of  
The Town of St Germaine  
Gentlemen

I Bake Muffins every Winter  
I have one customer - in your  
Town (Mr Prevost Grocer  
I was fined \$5 of costs for  
my man served him, I can  
not afford to pay full Licence  
I am willing to pay \$5.00  
for the privilege of selling  
Muffins for the 5 Months  
of Winter

Yours Respectfully  
A M Stook  
N° 25. Bonaparte Lane

P27/D1,69

3157  
Re licence  
A. McIntosh  
16/9/95

P27/D1,69

ON THIS *Seventeenth* day of *September*  
in the year of Our Lord, One thousand eight hundred and  
ninety five

AT the special instance and request of the  
Montreal Water & Power Company, a body politic and  
corporate, duly incorporated and having its principal  
place of business at the City of Montreal

I, Mtre. *Rouge A. Clerk* the undersigned Notary  
Public, in and for the Province of Quebec, residing and  
practising at the City of Montreal in the said  
Province,

PERSONALLY proceeded to the chief office  
and place of business of the City of St. Cunegonde of  
Montreal, a body politic and corporate, duly incorporat-  
ed and having its chief office and place of business in  
the said City of St. Cunegonde of Montreal in the  
District of Montreal,

WHERE being and speaking to a duly authorized  
officer or servant of the said City of St. Cunegonde of  
Montreal,

I D E C L A R E D

THAT whereas on the Sixth day  
of September, Eighteen hundred and ninety five by the  
ministry of G. de Salaberry, Notary Public, the said  
City of St. Cunegonde of Montreal, caused a protest to  
be served on the said Requerant in and by which it was  
alleged amongst other things that the water furnished  
to the said City of St. Cunegonde of Montreal is not  
pure, clean, good, healthful and drinkable, but on the  
contrary, it is impure, and contaminated by the river  
St.

*By the said*  
*Requerant*  
*C. B. P.*

P27/D1,69

St. Pierre, which it is alleged carried the drainage of—  
Verdun, of the abattoirs &c. to the very great damage,—  
hurt and inconvenience of the said City of St. Cunegonde—  
of Montreal and its rate payers. \_\_\_\_\_

*at the*  
*R.H.G.*

\_\_\_\_\_ AND whereas the allegations contained in the said—  
protest are false and unfounded in fact, inasmuch as—  
the water in the said river St. Pierre is not impure or—  
unfit for use, and the same having been carefully—  
examined by a competent expert whose report is fa—  
vorable to the said water; and if the water in the said—  
river St. Pierre be impure and be causing any trouble,—  
which the said Requerant expressly denies, the fault—  
lies with the Dominion Government, it having control—  
over the said River St. Pierre and impurities in the—  
said water, if any, which the said Requerant expressly—  
denies, come from and are caused by the fact that the—  
said Dominion Government has from time to time granted—  
permission to certain establishments to drain into the—  
said river St. Pierre, and it is the duty of the said—  
Government to perform such works as may be deemed nec—  
essary to prevent any trouble or damage resulting there—  
from to the users of the water taken from the river—  
St. Lawrence. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ WHEREFORE I, the said undersigned Notary at the—  
request aforesaid and speaking as aforesaid do by these—  
presents most solemnly protest against the said City of—  
St. Cunegonde of Montreal and all others whom the same—  
deth or may concern for all loss, costs and damages in—  
the premises. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ AND in order that the said City of St. Cunegonde of—  
Montreal may not have cause to plead ignorance in the—  
\_\_\_\_\_ premises \_\_\_\_\_



P27/D1,69

premises, I have served it with an authentic copy of  
these presents speaking as aforesaid for signification  
hereof. \_\_\_\_\_

— THUS DONE and PROTESTED at the said City of St.  
Cunegonde of Montreal on the date hereinabove first  
written and I have signed these presents which remain  
of record in my office under Number *Six*  
hundred and *Seventy-eight* in faith  
and testimony of the premises. \_\_\_\_\_

(Signed) *Rouzo H. Clark A.P.*  
A true copy of the original hereof  
remaining of record in my office.  
(Two original notes are good.)  
*Rouzo H. Clark A.P.*

X

3158

No. 678.

17<sup>th</sup> September 1895.

Answer to Protest

— request of —  
The Montreal Water  
& Power Co.

to —  
The City of Ste.  
Catherine of Montreal

1<sup>st</sup> copy.



P27/D1,69

P27/D1,69

Montreal 17<sup>me</sup> Septembre 1895

Monsieur Pierre Beauchemin

Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire rapport qu'à votre demande, j'ai visité votre propriété située sur la Rue Richelieu partant le No 313 en la Cité St. Cuthbert près de Montreal pour y constater les dommages dont la dite propriété a souffert par le changement du niveau du trottoir qui a été baissé d'au moins six pouces. Les dommages que j'ai constatés, tant que riel qu'à l'apparence de la propriété par le dit changement de niveau du trottoir ont rendu certains travaux absolument nécessaires pour rendre la propriété de même valeur qu'elle avait précédemment.

Le montant des dommages que j'ai constaté forme un montant de deux cent soixante quinze Dollars

Je demeure  
Monsieur

Votre obéissant  
O. H. Forté



3138<sup>a</sup>

lettre re propriété P. Beauchamp  
C.A. Dutil  
17/9/95

P27/D1,69



P27/D1,69

*This policy does not cover, as employees, laborers or others employed, or about improvements or other Corporation work, but only the regular City employees, such as policemen*

NUMBER

2477

PREMIUM

\$ 200

GENERAL LIABILITY POLICY.

GUARANTEE AND  
THE MANUFACTURERS' ACCIDENT INSURANCE CO.

OF TORONTO, ONT.

In Consideration of Two Hundred 00/100 Dollars

Does Thereby Insure

The Corporation of the City of St Bonifacio

of St Bonifacio, County of Nachetaga, Province of Quebec, or their successors, against loss from liability to employees of the Insured, who may during a term of twelve months from noon of 18th Sept. 1895, accidentally sustain bodily injuries while actually occupied by the performance of duty in the trade or occupation for which they have been employed by the Insured, and under circumstances which shall impose upon the Insured a common law or statutory liability to such employees by reason thereof. PROVIDED ALWAYS:

1. This Company's liability as aforesaid shall not exceed Five Thousands 00/100 Dollars for all injuries directly resulting from any accident as aforesaid involving more than one employee; and shall not exceed Five Hundred 00/100 Dollars for injuries suffered by any individual employee in any accident as aforesaid.

2. This insurance also covers the liability of the Insured to persons other than employees who may, during the same term, accidentally sustain bodily injuries directly occasioned by the business operations of the Insured described in the application for this policy, and under circumstances which shall impose upon the Insured a common law or statutory liability therefor. As to such injuries the Company's liability shall not exceed Five Thousands 00/100 Dollars for injuries to any person so injured, and shall not exceed Five Thousands 00/100 Dollars for injuries to any number of persons so injured by reason of any one accident.

3. The premium is based on the Insured's estimated annual pay-roll, amounting to \_\_\_\_\_ Dollars.

On each policy anniversary, if the pay-roll has been greater than the estimate aforesaid, the Insured shall make an additional *pro rata* payment to this Company; but if less, this Company shall return a *pro rata* amount to the Insured.

4. This policy may be cancelled by the Insured at any time at customary short rates, and by the Company at *pro rata* rates upon ten days' notice in writing.

5. Immediate written notice shall be given this Company of any accident, and of all alleged injuries, together with copies of all statements made by employees, and all other information in possession or knowledge of the Insured, in any way relating to such accident or liability therefor. This Company shall have full access to the works of the Insured, and the books so far as they relate to pay-rolls, occupation, or time of employment.

6. This insurance does not cover any claim upon which suit shall be commenced after one year from the time of the alleged accident. This Company shall have sole right and it shall be its duty to negotiate settlements and adjustments of all claims made against the Insured and covered by this Policy. If legal proceedings be commenced to enforce such claim or claims against the Insured, the Company may pay the Insured the full amount for which it can be held liable in respect of such claim or claims, failing which it shall defend such proceedings on behalf of the Insured, and shall have control of such defence, but in no case or cases shall a recovery against the Insured of damages exceeding the limits of this Policy hereinbefore expressed, extend the obligation of this Company beyond such limits. The Company may at any time terminate its liability on account of any accident by paying the Insured the full amount limited thereon by this Policy. It shall not be liable for any expense incurred by the Insured without its consent in writing, nor for any liability voluntarily assumed, except that in all cases of accidental personal injuries to any employee while on duty in any occupation covered by this contract, the Insured may employ immediate surgical relief at the expense of this Company.

7. This insurance does not cover injuries to any child illegally employed, nor under fourteen years of age wherever no statute limits age of employment.

8. In case of loss covered by other like insurance, this Company shall be liable only for its *pro rata* share.

9. This Policy shall be void if assigned without the written consent of this Company.

10. No Agent has authority to waive or alter anything in this Policy contained.

GUARANTEE AND

In Witness Whereof, THE MANUFACTURERS' ACCIDENT INSURANCE COMPANY has caused this Policy to be signed by its President and Managing Director this 21st day of September, 1895

J. G. Gaultier  
Ex'd by J. G. Gaultier

Managing Director.

A. G. Gaultier  
President

P27/D1,69



Date 18th Sept. 1895  
Premium, \$ 200.00

THE GUARANTEE AND  
Manufacturers Accident  
Insurance Company  
OF TORONTO, ONT.

No. D 2477

Issued to  
The Corporation of the  
City of St. Bonifacio Que.

GENERAL  
LIABILITY POLICY

COPY OF APPLICATION FOR  
GENERAL LIABILITY POLICY.

POLICY NO. D ESTIMATED ANNUAL WAGES . . . \$ 500.00  
H.O. REGISTER 2477 PREMIUM . . . . . \$ 200.00  
LIMITS OF LIABILITY TO EMPLOYEES (\$ 500.00  
\$ 10000.00  
" " OUTSIDE (\$ 500.00  
\$ 10000.00

GUARANTEE AND  
TO THE MANUFACTURERS ACCIDENT INSURANCE COMPANY.  
The hereby apply for General Liability Policy, based upon the following statements, which  
are hereby warranted to be true:

- 1. Kind of Business City Corporation
- 2. Location of all Works City of St Bonifacio - Que.
- 3. No like Insurance is now in force or pending, or has been declined except as herein stated.  
None
- 4. State Number of Employees in Each Department, Separately.

AVERAGE NO. OF EMPLOYEES.		DESCRIPTION OF EMPLOYMENT.	AVERAGE WAGES.	SHOP OR JOBBING WORK.
MALE.	FEMALE.			
<u>- All in Employ of the Corporation -</u>				
<u>- Policy to cover legal liability to Employees and the public for injuries which they may receive - to the extent of \$500.00 for injuries to the person of any one person and \$10000.00 for injuries to several persons by any one accident -</u>				

The Applicant promises to conduct all business and maintain all premises, to which the proposed insurance may apply, in strict compliance with all statutes, ordinances and by-laws, providing for the safety of persons.

The premium is based on the Applicant's estimated annual pay roll amounting to \_\_\_\_\_ Dollars. On each policy anniversary, if the pay roll has been greater than the estimate aforesaid, the Applicant shall make an additional pro rata payment to this Company; but if less, the Company shall return a pro rata amount to the Applicant.

Dated at St Bonifacio this 18th day of September 1895  
(Signed) Name, Chas J. Portier City Clerk  
Located at the City of St Bonifacio of  
Montreal.

POLICY TO DATE FROM 18th Sept 1895



P27/D1,69

3160  
Re. Billet J.E. Vaucel  
J.H. Lybain  
21/9/95

Montreal Sept 21/95.

M. Chs. F. Portier  
Greffier de la Cité de  
Ste-Cunegonde.  
Monsieur.

Comme je ne  
reçois pas de réponse à ma  
demande de paiement du  
billet de votre Corporation  
dont je suis porteur vous  
voudrez bien soumettre à votre  
Conseil les propositions sui-  
vantes: Je consentirai à garder  
le billet jusqu'à l'année  
prochaine ou toute date  
que vous desirerez fixer à  
condition que l'intérêt soit  
de 7% depuis l'échéance



P27/D1,69

du billet jusqu'à paiement,  
ou bien le paiement du billet  
d'ici au 1<sup>er</sup> d'octobre pro-  
chain, si je n'ai pas de réponse  
d'ici à cette date, alors je  
donnerai le billet en collection  
sans autre avis.

Bien à vous  
J. Sylvain  
Courcier  
194 St Jacques.  
Cité.

P27/D1,69

Montréal 2<sup>e</sup> Septembre 1895

Messieurs

Ayant reçu avis par le Bureau de Santé que les écuries de l'écurie se versaient sur la rue Lelisle, je crois vous dire que la déficuosité dont vous parlez est plutôt de la faute de la ville que la mienne ou que vous avez baissé le niveau de la rue de quelques pouces, ayant fait visiter les lieux par un expert mécano-

P27/D1,69

3161

Re-Regard

A. Cardinal

23/9/95

nant de tout blâme, en conséquence  
je crois devoir vous dire que je ne  
puis m'occuper de la chose  
veuillez y voir vous-même

Votre serviteur

E. H. Cardinal

119 Rue Chatham



P27/D1,69

Sainte-Cunégonde, 24 Sept 1895

L. F. Renaud, E. M. Ducharme, J. B. Leonard  
A. S. Delisle, H. Moim, J. Hattrell, M. E. Humburner  
C. P. Fabien & H. Fauteux

Ecr.

Messieurs

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée  
du Comité des finances aura lieu mercredi le  
vingt-cinquième jour de septembre 1895, à sept heures ~~et demie~~  
P. M. dans une des salles de l'Hôtel de Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,



Greffier.

P27/D1,69

Je soussigné Certifie par les présents avoir bien  
Ammis de M<sup>rs</sup> Thémault de Charne Leonard  
de la M<sup>re</sup> Thémault de Charne Leonard, G<sup>re</sup>ffier,  
Avis Au Comité des Finances le Mercredi le  
vingt-cinqième jour du Sept 1895 à C. R. M.

Louis Thémault  
G<sup>re</sup>ffier

3162

Avis d'assemblée  
du Comité de Finances  
du 25 Sept 1895

P27/D1,69



GRIER & LEET.  
MANAGERS, PROVINCE OF QUEBEC,  
92 ST FRANCOIS XAVIER ST  
MONTREAL.

*Manufacturers Guarantee and Accident Insurance Company.*

GEO. GOODERHAM, PRESIDENT.  
J. F. JUNKIN, GENERAL MANAGER.

Head Office, Toronto, Canada.  
Montreal Sept 24<sup>th</sup> 1895

Copy

Mrs. Grier Leet  
Montreal Que

Dear Sirs Re E. Cunegonde

After a consultation with our solicitors we have decided to assume the liability, in this case, though we are of course not legally liable. If you were to see the claimant do you not think you could get a settlement of the matter for considerable less than \$100<sup>00</sup>. Before making any payment to the claimant kindly see our Montreal solicitors as to the liability of the Corporation

Yours truly  
Signed J. F. Junkin  
General Manager

certified to be  
a true copy  
Grier Leet  
per [signature]



3/62<sup>e</sup>  
24-9-95  
Lettre de J. F. Jenkins

P27/D1,69

P27/D1,69

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal.

A M. M. H. S. Delisle, G. N. Ducharme,  
J. B. Leonard, M. E. Lyndhurst  
H. Faubert  
Messieurs Echevins

Sachez que ce Conseil s'est, le dix-huitième jour  
de septembre 1895, ajourné à mercredi,  
le vingt-cinquième jour de septembre 1895,  
à huit heures P.M.

Chas. P. L. L.  
Greffier





P27/D1,69

Montreal, 25 Septembre 1895

A  
Monsieur le Greffier de la Cité de  
St. Laurent de Montréal.

Monsieur  
Vous m'obligerez en me faisant  
parvenir la date que porte le certificat en  
rebut duquel John Morgan Hollett  
de votre Cité a obtenu sa licence pour  
l'année courante.

En ordre  
A. E. Corriveau  
Dep Greffier de  
la Cité.

137 ans

P27/D1,69

3164

Re. licence Morgan  
A. E. Couriveau  
25/1/75

P27/D1,69

BUREAU DU TRESORIER

— DE LA —

CITE DE STE-CUNEGONDE DE MONTREAL.

Ste-Cunegonde, 25 Septembre 1895

A Son Honneur Le Maire  
et M. M. les Conseillers de la cite de  
La Cuneconde de Montreal

Messieurs

Par le rapport que j'ai eu l'honneur  
de soumettre au Conseil à sa session du  
11 courant vous avez dû constater que le  
montant des dépenses dépasse les appro-  
priations de \$3179.23.

Je attire d'autant plus l'attention  
des M. M. les membres du Conseil sur  
cet état de chose, que les appropriations  
pour les quatre derniers mois de l'année  
n'ont pas encore été votées et que, dans  
mon humble opinion, il faudrait, au  
plus tôt, aviser aux moyens de régulariser  
~~l'état de~~ notre état financier.

Avec le plus profond respect  
j'ai l'honneur d'être Messieurs  
Vôtre très-humble Serviteur  
J. P. Veber, trésorier



3164 a  
Lettre w appropriation  
J.P. Veberch  
25/9/95

P27/D1,69

P27/D1,69



Cabinet du Greffier de la Cité.

St. Cunégonde 25 Sept 1895

A Son Hon<sup>ble</sup> le Maire & à M. M. les  
Échevins de la Cité de St. Cunégonde  
de Montréal

Messieurs

pour des causes tout à fait  
personnelles, je me vois dans la né-  
cessité de vous donner ma démission  
comme greffier de votre Cité, pourriez  
vous, Messieurs, avant de m'excuser  
de vous offrir mes remerciements pour  
l'honneur et la confiance que vous m'avez  
témoignés durant l'exercice de mes  
fonctions

Je l'honneur d'être  
Messieurs votre très humble serv<sup>ant</sup>,

Ch. P. Paré

3165



Lettre de donnant sa  
demission comme greffier  
de la cite 25 Sept 1795  
Chs. F. Roblin

P27/D1,69



P27/D1,69

J. EMILE VANIER  
Ingénieur - Civil  
ET  
Arpenteur - Provincial  
BUREAUX :  
107, RUE ST-JACQUES.

Montreal, 25 Septembre 1895.

A son Honneur le Maire et à  
Messieurs les Echevins de la  
Cité de Ste. Cécile de Montréal.

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport qu'à la demande  
de Mr. Vincent, artiste sculpteur, lequel a exigé pour votre  
compte le monument d'Harville, je suis allé chez  
Chanteloup et Co<sup>ie</sup> lundi dernier, visiter le modèle  
d'un jet central de la fontaine, que ce Mr. projetait  
autrefois de mettre à la place de celui que vous  
avez acheté de Gormley.

Mr. Vincent s'est plaint que la dépense faite  
par votre Corporation pour compléter ce monument  
de la fontaine centrale, soit \$55<sup>00</sup> était beaucoup  
plus élevée que celle qu'il aurait faite lui-même  
pour le même objet, moi-même j'ai dit dans  
un rapport que je vous adressais il y a quelques  
jours que l'évaluation devrait être diminuée de  
\$25<sup>00</sup>; ceci était vrai en admettant que le coût de  
la fontaine comprendrait les frais d'un patron  
en bois et la fonte en sus, et d'après la vérifi-  
cation que je viens de faire chez Chanteloup & Co,  
la pièce à moi montrée par Mr. Vincent  
aurait coûté, patron et fonte, environ \$30<sup>00</sup> à \$35<sup>00</sup>.  
D'un autre côté, je dois vous faire rapport que

chez Chanteloup et Co., Mr. Vincent en se servant d'une pièce déjà toute prête, qui ne répond pas tout de même tout à fait au croquis mentionné au contrat, aurait dépensé 4<sup>00</sup> ou 5<sup>00</sup> le modèle en bois sculpté étant déjà tout fait.

Le règlement de cette différence entre 38<sup>00</sup> et 50<sup>00</sup> dépend du point de vue auquel on se place; doit-on charger à Mr. Vincent les 38<sup>00</sup> ou ne déduire que ce qu'il aurait dépensé lui-même pour quelque chose d'analogue s'il avait été ici dans le pays pour être mis en demeure de le faire?

Je laisse à vous, Messieurs, de juger; quant à l'"over flow" et le travail de Garth et Co., cela me paraît assez simple; Mr. Vincent avait mis un "over flow" en tôle, qui n'a jamais fonctionné; et dans tous les cas, cet "over flow" n'avait pas fait plus d'une saison; il a fallu en poser un autre et celui-là maintenant a tous les caractères de la permanence. Pour ce qui était du béton à réparer, cette dépense était absolument nécessaire pour terminer l'ouvrage du contracteur; il en était de même de l'appui du pit central.

Les travaux ont été achetés et payés à Chanteloup et Co. le tout conformément à l'entente qui avait été arrêtée avec Mr. Vincent avant son départ pour l'Europe?

J'ai l'honneur d'être Messieurs,  
Vostre très-obéissant serviteur,  
J. Emile Vanier

Ingénieur. Cité de Ste-Famille de Montréal.

31652

Rapport re Monument  
d'Cherville St. Vamier  
26/9/90

P27/D1,69